

CHAPITRE 6

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La prévention des risques professionnels – les acteurs de la prévention des risques professionnels - les accidents du travail du personnel civil – les accidents de service du personnel militaire – le travail à temps partiel du personnel civil

Le nombre d'accidents du travail du personnel civil poursuit en 2010⁽¹⁾ sa tendance à la baisse (- 2,2 % par rapport à 2009 et - 9,6 % s'agissant des accidents avec arrêt de travail). En particulier, le nombre d'accidents de trajet diminue de 9,2 %.

En revanche, les maladies professionnelles reconnues pour le personnel civil connaissent une augmentation de 8,6 % (189 en 2010 contre 174 en 2009).

Le total de journées perdues pour accidents de travail, de trajet et maladies professionnelles s'élève à 48701 en 2010, contre 49372 en 2009: en baisse pour les accidents du travail (- 6,3 %) et les accidents de trajet (- 1,1 %), il est en hausse pour les maladies professionnelles (+ 9,9 %).

S'agissant du personnel militaire⁽²⁾, le nombre d'accidents de service et de trajet est en légère diminution (-0,7 % par rapport à 2010) mais les maladies professionnelles connaissent une augmentation (+ 11,0 % par rapport à 2010).

Enfin, en 2011, 6123 personnels civils travaillent à temps partiel, dont 71,1 % d'agents à 80 %. La tendance à la baisse du travail à temps partiel se confirme depuis les cinq dernières années. Cependant, une hausse du nombre d'agents à temps partiel de 12,4 % est constatée chez les hommes par rapport à 2010.

Chiffres-clés

- 2,2 % accidents du travail du personnel civil en 2010 par rapport à 2009
- 9,2 % accidents de trajet du personnel civil en 2010 par rapport à 2009
- + 8,6 % maladies professionnelles reconnues du personnel civil en 2010 par rapport à 2009
- 0,7 % accidents de service et de trajet du personnel militaire en 2011 par rapport à 2010
- + 11,0 % maladies professionnelles du personnel militaire en 2011 par rapport à 2010
- + 8,9 % civils travaillant à temps partiel en 2011

(1) Toutes les données relatives aux accidents du travail, de trajet et aux maladies professionnelles du personnel civil n'étant disponible qu'avec un an de retard, les données de la présente édition ne concernent que l'année 2010.

(2) Mesures fondées sur le nombre de pensions pour infirmités concédées en 2011.

6.1 - LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

6.1.1 - Le dispositif relatif à l'hygiène, à la sécurité au travail et à la prévention

Pour tenir compte des contraintes particulières propres au ministère de la défense et des anciens combattants (MINDAC), en raison de la nature des activités et des populations concernées, le dispositif relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention relève d'une réglementation spécifique. Ce cadre réglementaire est régi par le décret n° 85-755 du 19 juillet 1985 modifié par le décret n° 97-239 du 12 mars 1997⁽³⁾. L'arrêté du 15 avril 1997 fixe l'organisation de la prévention au bénéfice du personnel civil et du personnel militaire du ministère de la défense. Ces textes sont en cours de refonte afin de prendre en compte les nouvelles modalités de mise en place des CHSCT (Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et la création des bases de défense⁽⁴⁾.

Conformément aux dispositions prévues par le décret précité, les règles techniques fixées par le code du travail en matière de santé et de sécurité au travail sont applicables au personnel civil du MINDAC et au personnel militaire exerçant, dans des conditions identiques, des activités de même nature que celles confiées au personnel civil.

Par ailleurs, des instructions particulières préparées par la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) déterminent les dispositions particulières à appliquer lorsque les conditions spécifiques de fonctionnement du MINDAC ou la mise en œuvre des techniques qui lui sont propres les rendent nécessaires.

6.1.2 - Le bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité au travail et à la médecine de prévention au ministère de la défense et des anciens combattants

Chaque année, la DRH-MD dresse au titre de l'année N-1 le bilan de l'application du dispositif réglementaire relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention au MINDAC. Ce bilan, transmis à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), est présenté devant la commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

Le bilan transmis à la DGAFP en 2011, au titre de l'année 2010, présente les principales caractéristiques de l'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense et des anciens combattants avec des données chiffrées.

6.1.3 - Le bilan de réalisation du document d'analyse des risques

Au sein du MINDAC et des anciens combattants, le document de prévention au niveau local, dénommé document d'analyse des risques (DAR), est l'équivalent du document unique de prévention (DU) dans les autres ministères.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'obligation d'évaluer les risques professionnels et celle d'en transcrire les résultats dans le DAR relèvent des attributions du chef d'organisme. Il appartient à celui-ci de mettre en place le plan d'action associé.

(3) Texte pris en application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 à la suite des « accords de Bercy » du 2 juin 2008 et de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ainsi que de l'accord « Santé et sécurité au travail » dans la fonction publique du 20 novembre 2009.

(4) Le décret destiné à remplacer celui du 19 juillet 1985 est en cours d'examen par le secrétariat général du Gouvernement.

Fin 2010, 88 % des organismes avaient établi leur DAR. Le taux de mise en œuvre de ce document, après validation des instances de concertation dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail et des coordonnateurs centraux à la prévention, s'élevait à 86 %.

6.1.4 - Les projets d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail

6.1.4.1 - Les récompenses

Un dispositif permet de récompenser les initiatives et les actions des agents de la défense, civils ou militaires, en matière d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail.

La commission d'attribution des récompenses en matière de prévention s'est réunie le 10 juin 2011 pour récompenser 22 projets relatifs à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail élaborés par un ou plusieurs agents civils et militaires du ministère. Chacun des 33 lauréats a reçu une récompense en espèces allant de 200 € à 600 €.

6.1.4.2 - La campagne ministérielle de prévention relative aux troubles musculo-squelettiques

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent la première cause de maladie professionnelle au sein du MINDAC. La DRH-MD a choisi d'en faire le thème de la campagne ministérielle de prévention pour la période 2008/2011. À la suite du recueil des informations liées à la mise en œuvre de cette campagne conduite auprès de chaque état-major, direction et service, un bilan intermédiaire a été réalisé concernant l'évaluation des risques relatifs à une exposition avérée aux TMS ainsi qu'aux actions engagées.

Les 42 815 postes de travail à risque de TMS sont répartis en quatre catégories : les postes informatisés (26 372 postes), ceux nécessitant la manipulation de charges lourdes (6 955 postes), ceux donnant lieu à des travaux répétitifs (5 437 postes) et ceux exposant à des vibrations (4 051 postes). Avec un taux de 62 %, le travail informatisé reste la principale catégorie de poste exposant les agents aux TMS.

Les actions engagées par les états-majors, directions et services portent sur trois axes distincts, relatifs :

- au pilotage de la politique de prévention au sein des organismes ;
- à la communication auprès des agents ;
- à la modification des postes de travail (40 % ayant été traités entre 2008 et 2011).

6.1.4.3 - Les actions marquantes effectuées dans le cadre de la prévention par la médecine de prévention

La nouvelle organisation fonctionnelle du service de médecine de prévention du ministère de la défense a été entérinée par une instruction début 2011. Elle s'appuie sur les orientations contenues dans l'accord santé et sécurité au travail dans la fonction publique de l'État du 20 novembre 2009. La promotion des actions concertées s'est concrétisée par :

- la mise en place d'une commission médico-technique auprès de la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) ;
- la poursuite des actions au titre des risques psychosociaux ;
- un engagement auprès des employeurs, dans la prévention et l'identification des risques liés aux produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction ;
- la création du site d'information et d'échanges INTRASA, destiné aux médecins de prévention civils et militaires exerçant dans les forces armées.

6.2 - LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

6.2.1 - Le Centre de formation de la défense

Rattaché à la DRH-MD, le centre de formation de la défense (CFD) a repris toutes les activités du centre de documentation et de formation à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail (CDFHSCT) conformément à l'arrêté du 8 février 2011 relatif aux attributions et au fonctionnement du CFD. À ce titre, il assure des actions de formation au profit de l'ensemble des agents qui ont en charge la prévention des risques professionnels et environnementaux au MINDAC.

Il organise au bénéfice notamment des chargés de prévention des risques professionnels, des coordonnateurs centraux à la prévention et des commandants en second et directeurs d'organismes du MINDAC :

- des stages généralistes d'une durée de une à quatre semaines selon la population concernée ;
- des stages spécialisés concernant les risques environnementaux, l'évaluation des risques, les risques électromagnétiques ou les risques psychosociaux.

Par ailleurs, le CFD diffuse gratuitement des brochures et des affiches et assure le prêt de supports vidéo dans le domaine de la santé, sécurité au travail.

En 2011, sur 1 287 demandes de formation exprimées par les coordonnateurs centraux à la prévention, 965 agents ont pu bénéficier des stages organisés par le CFD.

Personnel de la défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

6.2.1.1 - Répartition des stagiaires formés par le CFD par armée et par catégorie

	MILITAIRES		CIVILS				TOTAL	
	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	CAT. A	CAT. B	CAT. C	OUVRIERS DE L'ÉTAT	NOMBRE	%
TERRE	56	75	15	77	23	39	285	29,5
MARINE	30	121	4	16	6	4	181	18,8
AIR	19	106	7	30	6	18	186	19,3
EMA	23	19	10	20	9	17	98	10,1
SSA	10	1	3	3	2	3	22	2,3
SEA	8	5	0	4	3	14	34	3,5
DGA	6	2	14	12	2	13	49	5,1
SGA	1	7	9	10	4	2	33	3,4
DIRISI	22	13	10	24	3	4	76	7,9
AUTRES SERVICES MINISTÉRIELS*	1	0	0	0	0	0	1	0,1
TOTAL	176	349	72	196	58	114	965	100,0
	525		440					
RAPPEL 2010 (STAGIAIRES FORMÉS PAR LE CDFHSCT)	559		438				997	

Source : DRH-MD/SR-RH/RSSF

Champ : personnel militaire et civil formé par le CFD

Lecture : 56 officiers de l'armée de terre ont été formés par le CFD en 2011

* DICOd, DGSE, CGA, DPSD et Gendarmerie.

Personnel de la défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

Conditions de travail

Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

6.2.1.2 - Répartition des stagiaires formés par le CFD par statut et par catégorie



6.2.2 - La commission centrale de prévention (arrêté du 30 octobre 1997 modifié par l'arrêté du 5 août 2008)

La commission centrale de prévention (CCP) se réunit tous les ans sous la présidence du DRH-MD. Instance consultative paritaire, elle est composée de 14 membres de l'administration et de 14 représentants du personnel civil.

L'arrêté du 30 octobre 1997 modifié relatif à la commission centrale de prévention du MINDAC définit la répartition des sièges des représentants de l'administration.

Ainsi la CCP se compose des personnalités suivantes :

- le secrétaire général pour l'administration ou son représentant ;
- le directeur des ressources humaines du ministère de la défense ou son représentant ;
- deux représentants de la DGA ;
- un représentant de l'état-major des armées ;
- deux représentants de l'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air ;
- un représentant de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, de la direction centrale du service de santé des armées et de la direction centrale du service des essences des armées ;
- quatorze représentants du personnel civil (représentativité des organisations syndicales mesurée suite aux élections CHSCT de 2006) et quatorze suppléants.

La CCP examine toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail du personnel civil de la Défense, comme par exemple :

- les statistiques relatives aux accidents du travail, de trajet et aux maladies professionnelles ;
- les projets de réglementation générale sur la santé et la sécurité au travail ;
- le fonctionnement de la médecine de prévention ;
- les travaux portant sur des thèmes d'actualité.

Au titre de l'année 2011, la commission centrale de prévention s'est réunie le 8 septembre 2011, sous la présidence du DRH-MD.

- **Projet de décret relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense**
Ce projet de décret relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère a pour objet d'une part d'introduire dans le dispositif réglementaire propre au MINDAC les nouvelles règles relatives à la mise en place des CHSCT et, d'autre part, de tenir compte de la création des bases de défense. Ce texte a reçu l'avis favorable de la commission.
- **Communication relative à la mise en œuvre de la prévention au sein des bases de défense**
L'état-major des armées (EMA) a présenté le bilan d'un système en construction, tout en soulignant que la responsabilité du chef d'organisme reste inchangée, celui-ci disposant de l'autorité pour retirer le personnel de son poste de travail en cas de danger grave et imminent. Sur les 55 groupements de soutien de base de défense en métropole, 52 chargés de prévention des risques professionnels étaient en poste début septembre 2011 (taux de réalisation de 94,5 %). Par ailleurs, 12 conseillers à la prévention ont été mis en place auprès des commandants des bases de défense les plus exposées (taux de réalisation de 50,0 %).

6.2.3 - La commission interarmées de prévention (arrêté du 3 janvier 1986 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2010)

La commission interarmées de prévention (CIP) se réunit tous les ans sous la présidence de l'EMA. Elle se compose de :

- un représentant du chef d'état-major des armées ;
- un représentant des chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air ;
- un représentant du DGA ;
- un représentant du SGA ;
- un représentant des directeurs centraux du service des essences des armées, du service de santé des armées et du directeur interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ;
- neuf membres titulaires représentant le personnel militaire et neuf membres suppléants.

Elle examine toutes les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail du personnel militaire de la Défense à l'exception des activités à caractère opérationnel ou d'entraînement au combat. À ce titre, elle est consultée par le ministre sur la politique à mettre en œuvre en matière d'hygiène et de sécurité du travail, elle effectue des études relatives à la prévention des risques professionnels et est systématiquement consultée sur tous les projets de réglementation générale.

Au titre de l'année 2011, la CIP s'est réunie le 12 septembre 2011 et a examiné les sujets suivants :

- statistiques des accidents du travail pour l'année 2010 : part prépondérante des accidents de sport et des accidents de trajet ;
- synthèse des bilans annuels 2010 des commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA) ;
- le projet de décret relatif à la santé et à la sécurité au travail au MINDAC et des anciens combattants ;
- la communication relative à la mise en œuvre au MINDAC des directives et instructions du Premier ministre en matière de prévention routière ;
- la communication relative à la mise en place des bases de défense : une cartographie des emprises du MINDAC a été lancée. Les emprises multi-organismes constituent désormais la norme.

6.2.4 - Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (arrêté du 22 avril 1997)

Il existe un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans tous les organismes employant au moins 50 agents civils. Celui-ci se réunit une fois par trimestre à l'initiative de son président et plus fréquemment en cas de besoin, notamment dans les organismes où sont exercées des activités à haut risque.

Le CHSCT participe à la politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail mise en œuvre par les chefs d'organisme, en émettant des avis sur tous les projets d'aménagement susceptibles de modifier la sécurité et les conditions de travail et en proposant, le cas échéant, toutes mesures pour améliorer les méthodes de travail et les conditions de sécurité. Le comité participe également à la protection de la santé et de la sécurité des agents lors de l'analyse des risques professionnels auxquels peut être exposé le personnel et lors de l'analyse des conditions de travail.

En cas d'accident du travail grave ou répétitif ou de maladie professionnelle déclarée ou reconnue, le comité fait effectuer une enquête préliminaire. À l'occasion de cette enquête, à laquelle participe un représentant du personnel au CHSCT, sont recherchées toutes les causes possibles de l'accident ou de la maladie et les mesures qui permettraient de remédier à la situation constatée. À l'issue de l'enquête, le comité se prononce sur les conclusions et les suites à donner.

6.2.5 - Le renouvellement des CHSCT à la suite des élections professionnelles de 2011

Les CHSCT deviennent des instances spécialisées placées auprès des comités techniques. Au niveau local, l'organisation territoriale du MINDAC a conduit à positionner les comités techniques de proximité au niveau des bases de défense. Aussi, chaque comité technique de base de défense bénéficiera du concours de plusieurs instances spécialisées : un CHSCT de base de défense destiné à examiner les questions communes à l'ensemble du personnel et des CHSCT locaux destinés à prendre en compte les problématiques de risques.

Par ailleurs, les représentants du personnel au sein d'un CHSCT seront désignés librement par les organisations syndicales. Pour chaque CHSCT, la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit sera arrêtée proportionnellement au nombre de voix obtenues lors des élections professionnelles de 2011.

Les CHSCT issus des élections de 2011 feront l'objet d'une création par voie d'arrêté dès la publication du nouveau décret relatif à la santé et à la sécurité au travail au MINDAC.

6.2.6 - Les commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents (arrêté du 8 mars 1999)

Il existe une commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA) dans toute unité formant corps ou organisme militaire assimilé, comptant plus de 50 militaires. À ce jour, 539 CCHPA sont constituées (hors gendarmerie).

La CCHPA se réunit une fois par trimestre à l'initiative du chef de l'organisme au sein duquel elle est implantée et, exceptionnellement, à la suite de tout accident ayant entraîné ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

Elle comprend le chef de l'organisme (le président), le chargé de prévention des risques professionnels, le médecin de prévention du personnel militaire de l'organisme concerné, des membres représentant le commandement, désignés par le président, et des membres représentant le personnel militaire.

La CCHPA est notamment compétente pour analyser les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les militaires, effectuer des visites sur place, émettre des avis et formuler des recommandations pour prévenir les risques professionnels, en particulier par l'instruction et le perfectionnement du personnel.

6.3 - LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DU PERSONNEL CIVIL

En 2010⁽⁵⁾, une baisse de 9,6 % du nombre d'accidents du travail du personnel civil avec arrêt est observée : 1 132 accidents ont été enregistrés contre 1 252 en 2009. De même, la diminution du nombre d'accidents de trajet avec arrêt constatée depuis 2005 se poursuit en 2010 avec 240 accidents relevés, soit - 6,2 % par rapport à 2009. A contrario, le nombre de maladies professionnelles reconnues (hors DCN) augmente de 8,6 % en 2010 (189) par rapport à 2009 (174).

Par ailleurs, le nombre de journées perdues par incapacité temporaire a diminué pour les accidents du travail (26 580 en 2010 contre 28 372 en 2009) et pour les accidents de trajet (8 560 en 2010 contre 8 656 en 2009). En revanche, il a augmenté pour les maladies professionnelles (13 561 en 2010 contre 12 344 en 2009).

Enfin, 31 accidents et maladies professionnelles ont donné lieu à reconnaissance d'une invalidité permanente pour les fonctionnaires et au versement d'une allocation temporaire d'invalidité. En outre, 251 rentes ont été payées aux personnels ouvrier de l'État ou non titulaire dans le cadre d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

(5) Toutes les données relatives aux accidents du travail, de trajet et aux maladies professionnelles du personnel civil n'étant disponibles qu'avec un an de retard, les données de la présente édition ne concernent que l'année 2010.

6.3.1 - Nombre et nature des accidents du travail en 2010

	TERRE	MARINE	AIR	GENDAR- MERIE	SGA	EMA	DGA	TOTAL	RAPPEL 2009
ACCIDENTS	544	187	252	66	211	523	152	1 935	1 978
<i>DONT ACCIDENTS AVEC ARRÊT*</i>	343	113	146	40	120	293	77	1 132	1 252
<i>DONT DÉCÈS</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	1
JOURNÉES PERDUES PAR INCAPACITÉ TEMPORAIRE	7 698	2 525	3 077	886	3 354	7 226	1 814	26 580	28 372

Source : DRH-MD/SA2P/P

Champ : personnel civil ayant connu un accident du travail déclaré en 2010

Lecture : 544 civils de l'armée de terre ont eu un accident du travail déclaré en 2010

* Y compris ceux ayant entraîné un décès.

6.3.2 - Nombre et nature des accidents de trajet en 2010

	TERRE	MARINE	AIR	GENDAR- MERIE	SGA	EMA	DGA	TOTAL	RAPPEL 2009
ACCIDENTS	74	31	38	10	69	80	43	345	380
<i>DONT ACCIDENTS AVEC ARRÊT*</i>	59	20	22	9	46	55	29	240	256
<i>DONT DÉCÈS</i>	2	0	0	0	0	0	0	2	1
JOURNÉES PERDUES PAR INCAPACITÉ TEMPORAIRE	1 786	725	775	325	1 410	2 270	1 269	8 560	8 656

Source : DRH-MD/SA2P/P

Champ : personnel civil ayant connu un accident de trajet déclaré en 2010

Lecture : 74 civils de l'armée de terre ont eu un accident de trajet en 2010

* Y compris ceux ayant entraîné un décès.

6.3.3 - Nombre et nature des maladies professionnelles en 2010

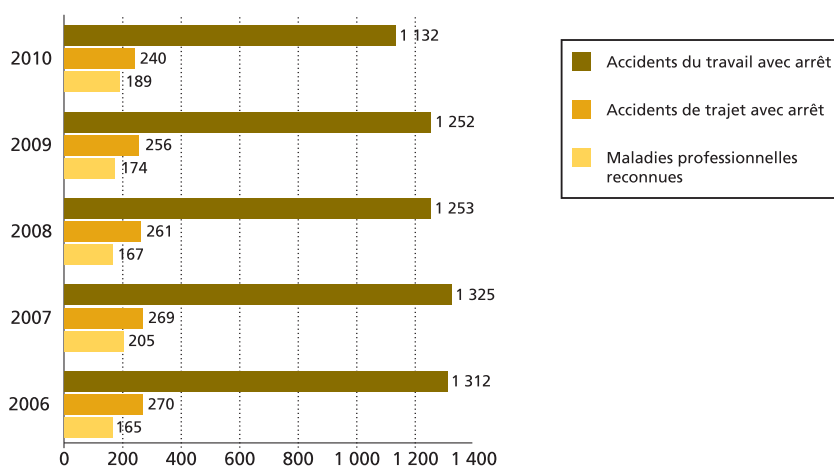
	TERRE	MARINE	AIR	GENDAR- MERIE	SGA	EMA	DGA	TOTAL	RAPPEL 2009
MALADIES DÉCLARÉES	81	60	57	8	44	78	26	354	304
MALADIES RECONNUES	50	40	23	5	20	44	7	189	174
DÉCÈS EN ACTIVITÉ	2	0	0	0	0	0	1	3	1
JOURNÉES PERDUES PAR INCAPACITÉ TEMPORAIRE	5 372	1 267	1 708	1 600	724	2 440	450	13 561	12 344

Source : DRH-MD/SA2P/P

Champ : personnel civil ayant connu une maladie professionnelle en 2010

Lecture : 81 civils de l'armée de terre ont déclaré une maladie professionnelle en 2010

6.3.4 - Évolution du nombre d'accidents du travail et de trajet avec arrêt et du nombre de maladies professionnelles reconnues depuis 5 ans



Source : DRH-MD/SA2P/P

Champ : personnel civil ayant connu un accident du travail ou de trajet avec arrêt ou une maladie professionnelle reconnue en 2010

Lecture : le nombre d'accidents de trajet avec arrêt est en constante diminution depuis 2006

6.3.5 - Accidents et maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente pour les fonctionnaires et au versement d'une allocation temporaire d'invalidité

SEXE	CATÉGORIE	ACCIDENTS DU TRAVAIL		ACCIDENTS DE TRAJET		MALADIES PROFESSIONNELLES		TOTAL	
		NOMBRE	TAUX MOYEN (IPP)*	NOMBRE	TAUX MOYEN (IPP)*	NOMBRE	TAUX MOYEN (IPP)*	NOMBRE	TAUX MOYEN (IPP)*
HOMMES	A	0		0		2	8,0 %	2	8,0 %
	B	0		1	25,0 %	0		1	25,0 %
	C	8	12,5 %	1	61,0 %	3	7,7 %	12	15,3 %
FEMMES	A	0		0		0		0	
	B	0		0		1	1,0 %	1	1,0 %
	C	2	18,5 %	3	17,0 %	10	5,9 %	15	9,8 %
TOTAL		10	13,7 %	5	27,4 %	16	6,2 %	31	12,0 %

Source : DRH-MD/SA2P/P

Champ : personnel civil titulaire ayant connu un accident ou une maladie professionnelle en 2010 donnant lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente et au versement d'une allocation temporaire d'invalidité

Lecture : 8 accidents du travail de personnel masculin de catégorie C ont donné lieu au versement d'une allocation temporaire d'invalidité

* Invalidité permanente partielle.

6.3.6 - Accidents et maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente pour le personnel ouvrier et non titulaire (nombre de notifications et nombre de rentes payées)

NATURE	NOTIFICATIONS IPP* = 0 %	RENTES PAYÉES			TOTAL DES RENTES PAYÉES
		IPP* < 10 %	IPP* > 10 % ET < 50 %	IPP* > 50 %	
ACCIDENTS DU TRAVAIL	729	94	39	0	133
ACCIDENTS DE TRAJET	104	32	9	1	42
MALADIES PROFESSIONNELLES	36	40	35	1	76
TOTAL	869	166	83	2	251
RAPPEL 2010	966	150	63	3	216

Source : DRH-MD/SA2P/P

Champ : personnel civil non titulaire et ouvrier de l'État ayant connu un accident ou une maladie professionnelle en 2010 donnant lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente et au versement d'une allocation temporaire d'invalidité
Lecture : 729 accidents du travail ont donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité permanente partielle de 0 % pour le personnel non titulaire et ouvrier de l'État

* Invalidité permanente partielle.

Conditions
de travail

Relations
professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

Personnel de
la Défense

Mouvements de
personnel

Dépenses liées
au personnel

Formation

Reconversion

6.4 - LES ACCIDENTS DE SERVICE DU PERSONNEL MILITAIRE

6.4.1 - Nombre d'infirmités, par armée, pour lesquelles une pension a été attribuée pour la première fois en 2011, et nombre de pensions concédées pour la première fois ou suite à des infirmités nouvelles en 2011

ARMÉE	NOMBRE D'INFIRMITÉS POUR LESQUELLES UNE PENSION A ÉTÉ ATTRIBUÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS EN 2011			NOMBRE DE PENSIONS CONCÉDÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS OU SUITE À INFIRMITÉS NOUVELLES EN 2011
	ACCIDENTS DE SERVICE ET DE TRAJET*	MALADIES PROFESSIONNELLES	TOTAL	TOTAL
TERRE	583	55	638	627
MARINE	63	57	120	127
AIR	71	5	76	79
GENDARMERIE	113	2	115	117
AUTRES SERVICES MINISTÉRIELS**	11	2	13	15
TOTAL	841	121	962	965
RAPPEL 2010	847	109	956	1 161

Source : DRH-MD/SA2P/P

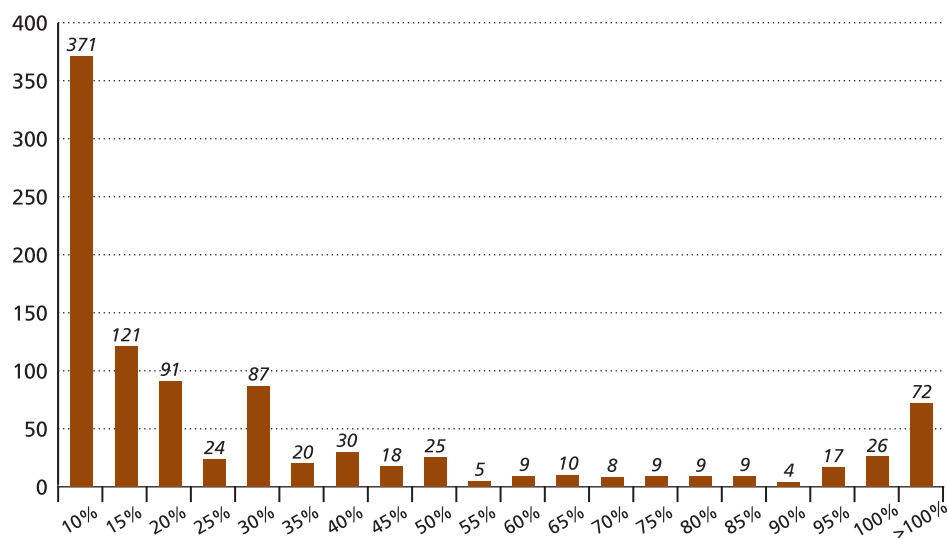
Champ : personnel militaire ayant perçu une pension d'invalidité pour la première fois en 2011

Lecture : 583 infirmités suite à des maladies professionnelles pour les militaires de l'armée de terre ont donné lieu à l'attribution d'une pension

* Depuis 2010, la sous-direction des pensions comptabilise conjointement les accidents de service et de trajet.

** SEA, SSA, DGA, SCA.

6.4.2 - Répartition des pensions suivant le taux d'invalidité global alloué en 2011



Source : DRH+MD/SA2P/P



SIRPA Marine

Conditions de travail

Relations professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface

Personnel de la Défense

Mouvements de personnel

Dépenses liées au personnel

Formation

Reconversion

6.5 - LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DU PERSONNEL CIVIL

6.5.1 - Nombre d'agents à temps partiel par taux d'activité et par statut

STATUT	TAUX D'ACTIVITÉ					TOTAL	
	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %		
TITULAIRES	HOMMES	50	14	10	331	94	499
	FEMMES	185	84	89	2 976	598	3 932
NON TITULAIRES	HOMMES	95	3	6	58	17	179
	FEMMES	123	12	14	206	39	394
OUVRIERS DE L'ÉTAT	HOMMES	66	17	10	305	88	486
	FEMMES	21	17	16	476	103	633
TOTAL	HOMMES	211	34	26	694	199	1 164
	FEMMES	329	113	119	3 658	740	4 959

Source : DRH-MD/SRHC/GPC

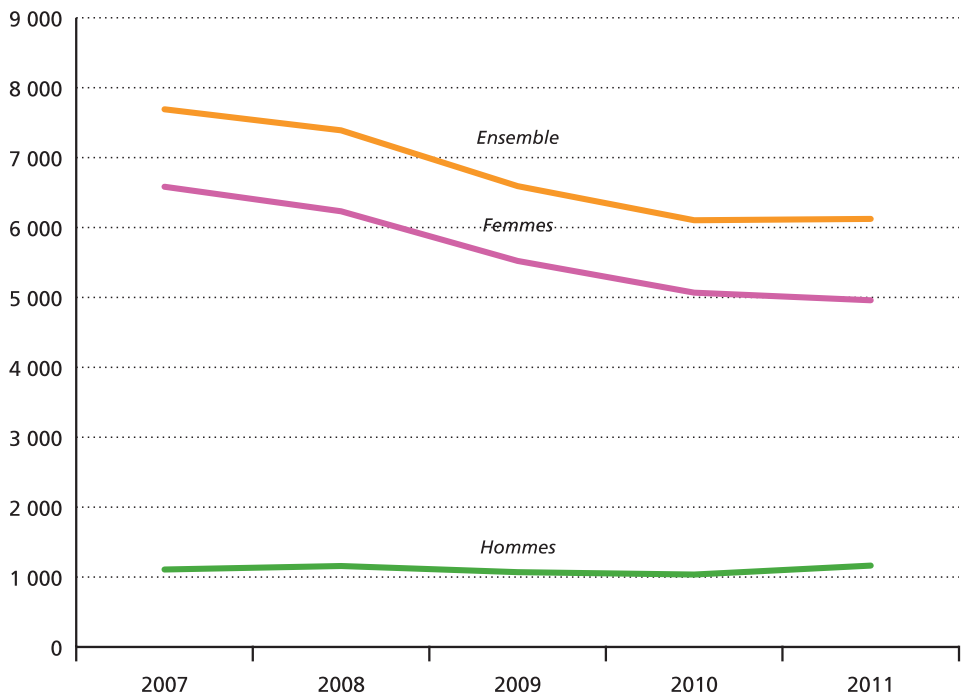
Champ : personnel civil travaillant à temps partiel

Lecture : 50 agents titulaires masculins travaillent à 50 %

En 2011, pour l'ensemble du personnel civil du ministère, 6 123 personnes ont été employées à temps partiel contre 6 104 en 2010. La part des personnes travaillant à 80 % reste prépondérante. Elle représente 71,1 % de l'effectif global des agents à temps partiel.

En 2011, 2 397 agents dont 1 913 femmes ont accédé au régime de temps partiel (contre 2 274 personnes dont 1 844 femmes en 2010).

6.5.2 - Évolution du nombre d'agents à temps partiel depuis 5 ans



Source : DRH+MD/SRHC/GPC

En 2011, le volume d'hommes à temps partiel a augmenté par rapport à 2010 (1 164 contre 1 036), alors que celui des femmes continue de diminuer légèrement.

Conditions
de travail

Relations
professionnelles

Politique sociale

Réserve

Postface